SUPPLEMENT DE
L'ABEILLE.
LUNDI, 6 AVRIL, 1835.

État de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re SESSION

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

JEUDI, 5 mars 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. A. B. Thibodeaux.

Sur motion, ordonné que M. A. Ducros soit dispensé d'assister aux séances de la chambre à cause de sa position.

Sur motion de M. Lavergne, ordonné que deux membres additionnels soit nommé du comité d'enrôlement.

L'orateur a nommé Mrs. Penn et Delachaise.

M. Régut a présenté la pétition de plusieurs habitans de la ville de la Nouvelle Orléans, demandant une extension de juridiction des juges et greffiers des cours de cité.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit référée à un comité composé de 3 membres.

L'orateur a nommé Mrs. Montégut, Ogden et Arnaud de ce comité.

Un message du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire intime, informant la chambre qu'il a approuvé et signé le bill intitulé :

'Acte pour amender l'acte intitulé : 'Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du commerce,' approuvé le 6 mars 1834.

M. Lewis, de la part du comité de réclamations auquel avaient été référées les pétitions de Michel Paul et P. A. Morse, demandant des secours, a fait son rapport en présentant les deux bills suivans, savoir:

'Acte pour venir au secours de Michel Paul,' et 'Acte pour venir au secours de P. A. Morse, de la paroisse des Natchitoches.

Lesquels ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Sur motion du même membre, ordonné que le comité d'enrôlement soit exempté de toute considération ultérieure de la pétition de M. McDaniel.

M. Bienvenu, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: 'Acte pour amender en vigueur l'acte incorporant la congrégation catholique romaine, dans la paroisse St. Martin, comté des Attakapas,' approuvé le 9 mars 1831, et pour d'autres objets.'

Lequel, sur motion, a été lu par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Augustin a donné avis que demain ou à tout autre jour il présenterait un bill intitulé: 'Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre les dangers de la mer et du feu.

Sur motion de M. Ogden, la chambre s'étant dispensée de ses règles, elle a procédé à la 3me lecture et à la considération du bill intitulé: 'Acte relatif aux revenus.'

Sur motion, ordonné qu'il soit pris en considération par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Sibley, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé: 'Acte faisant une appropriation à l'effet d'ériger la maison d'école dans la ville des Natchitoches.'

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général sur ce bill.

M. Winn a été appelé au fauteuil,

Après quelques instans, le comité s'est levé, et étant ayant repris son siège, M. Winn a rapporté que le comité général avait eu sous considération le bill susmentionné et l'avait adopté avec quelques sections additionnelles.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Après une discussion, M. Davis a fait la motion que la chambre se forme en comité général.

La question pour l'adoption de cette motion, a été demandée, et il a paru que MM. Brickham, Breed, Davidson, Dixon, P. Ducros, Delachaise, Landry, Ogden, Patten, Penn, Davis et Winn, avait voté dans l'affirmative.—13

Mrs. Armand, Augustin, Bienvenu, Brashear, Bienvenu, Lambremont, Lavergne, Lewis, McAllister, Milligan, Néraut, Ory, Sheldon, Sparks, H. C. Thibodeaux et Wilson, dans la négative.—16

En conséquence, cette motion a été rejetée.

Après la discussion, sur motion de M. Ducros, ordonné que la chambre procède à

L'ORDRE DU JOUR.

Sur motion de M. Armand, la chambre s'étant dispensée de ses règles, il lui fut permis de présenter une résolution chargeant le comité sur l'état public de visiter aussitôt possible le village de Jean Jacques, dans la paroisse St. Jacques, et de faire un rapport sur la situation de cette image, afin qu'une appropriation soit accordée si cela est demandé dans la pétition actuellement en la possession du comité.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Sur motion de M. Sparks, la chambre s'étant dispensée de ses règles, il lui fut permis de présenter la résolution suivante :

'Que le comité réuni de 5 membres de la chambre des représentans et du département du sénat, de l'assemblée générale de la Louisiane, actuellement réunie, soit nommé à l'effet de former, et de présenter à la considération de l'assemblée générale de cet Etat, au commencement de la session prochaine, un plan d'éducation publique adapté aux besoins et à la condition particulière de cet Etat, et qu'il soit chargé de correspondre avec les hommes scientifiques et littéraires des Etats-Unis relativement aux systèmes d'éducation actuellement en usage dans les divers Etats de l'Union.

La chambre s'étant dispensée de nouveau de ses règles, a procédé à la seconde lecture et à la considération de cette résolution.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Sparks, Lewis, Augustin, Lavergne et Penn, membres de ce comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours.

ORDRE DU JOUR.

Le bill venant du sénat intitulé: 'Acte supplémentaire à l'acte incorporant la compagnie du chemin à coulisses entre la Nouvelle Orléans et Nashville,' a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Les bills intitulés: 'Acte accordant une compensation additionnelle à Etienne Mazureau, avocat-général, pour des services extra,' et 'Acte pour accorder à François Seignouret le droit de faire une vente de certains ameublemens,' ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Sur motion de M. Bienvenu, la chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour amender la section d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1827.' Lequel venait du sénat et avait été déposé sur le bureau.

Divers amendemens ayant été présentés, la question primitive a été demandée.

M. Winn a demandé l'appel nominal sur cette question qui fut posée comme suit: 'La question positive sera-t-elle posée?' et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bienvenu, Bickham, Delachaise, P. Ducros, Jauffrion, Lubatut, Lambremont, Landry, Lewis, Lavergne, McAllister, Milligan, Montégut, Néraut, Ory, Patin, Patten, Sibley et H. C. Thibodeaux, avaient voté dans l'affirmative, —22 oui.

Et MM. Brashear, Breazeale, Breed, Briggs, Dixon, Fréret, Ogden, Sheldon, Sparks, Wilson et Winn, dans la négative.—11 non.

Cette motion ayant prévalu,

La question pour la passation définitive fut posée.

L'appel nominal a été demandé, et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Breed, Briggs, Delachaise, P. Ducros, Guillet, Jauffrion, Labatut, Lambremont, Landry, Lavergne, Lewis, McAllister, Montégut, Néraut, Ory, Patin, Patten, Sibley, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn, avaient voté dans l'affirmative —25 oui.

Et Mrs Brashear, Breazeale, Dixon, Fréret, Milligan, Ogden, Sheldon et Sparks, dans la négative. —8 non.

En conséquence, ce bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé: 'Acte pour incorporer la Faculté du collège de médecine de la Louisiane,' venant du sénat.

Pendant la discussion de ce bill, sur motion, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Delachaise, la chambre s'est occupée du bill, venant du sénat, intitulé: 'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte pour incorporer la ville de Lafayette.'

Lequel ayant été adopté, sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill venant du sénat, intitulé: 'Acte pour incorporer la compagnie de la banque et du chemin à coulisses de la Rivière Rouge, et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. Augustin ayant fait la motion qu'à tout jour jusqu'à demain, M. McAllister a demandé l'appel nominal, et il a paru que Mrs. Augustin, Delachaise, Jauffrion, McAllister, Néraut, Ory et Sibley, avaient voté dans l'affirmative.—7 oui.

Et MM. Armand, Bickham, Brashear, Bienvenu, Breazeale, Breed, Briggs, Davidson, Dixon, P. Ducros, Fréret, Lambremont, Landry, Lavergne, Lewis, Milligan, Ogden, Patten, Sparks, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn, dans la négative.—2 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

La chambre s'est occupée du bill, venant du sénat, intitulé: 'Acte pour venir au secours de T. E. Harris, enfans sourds et muets.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général.

M. Lavergne étant appelé au fauteuil,

Après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé.

Le rapporteur, M. Lavergne, a rapporté que le comité avait eu ce bill sous considération et qu'il avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyée à demain.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a refusé son concours à l'amendement fait par la chambre au bill intitulé: 'Acte relatif aux publications et avis relevés par la loi dans la paroisse d'Orléans.'

Sur motion de M. Augustin, ordonné que la chambre se dissoute de son amendement.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un autre message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre du concours du sénat aux bills intitulés: 'Acte pour créer certains offices vacans par l'absence permanente de titulaires de la paroisse, et pourvoyant à la nomination de leurs successeurs.'

'Acte pour incorporer la compagnie de la briqueterie patentée au moyen de la vapeur, dans la ville de Rome, paroisse Livingston.'

Et acte faisant une appropriation pour améliorer la navigation des rivières West-Pearl, Bogue-Chitto, Bogue-Falia, Tauchipahoa, Natalbany, Tickfaw et Amite.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 9 heures A. M.

VENDREDI, 6 mars 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Penn, rapporteur du comité de finances, a présenté le rapport suivant :

'Le comité de finances auquel avait été référé le compte des dépenses casuelles de l'exécutif pour l'année 1834, demande à rapporter :

Que le comité a examiné attentivement le dit compte et l'a comparé avec les appuis qui l'accompagnent, et le trouve correct sous tout rapport et les paiements faits conformément aux dispositions de la loi.

Le tout vous est respectueusement soumis.

6 mars 1835. M. G. PENN,
Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Lavergne, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte faisant une appropriation pour améliorer la navigation des rivières West Pearl, Bogue Chitto, Bogue Falia, Tauchipahoa, Natalbany, Tickfaw et Amite'.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ce bill,

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Lawson a présenté le rapport suivant :

Le comité spécial auquel a été renvoyé les divers mémoirs des citoyens de la Nouvelle Orléans, et des capitaines de steam boats relativement au port de la Nouvelle Orléans, s'est occupé des dits mémoirs et après y avoir porté toute l'attention qu'un sujet aussi important exige, a l'honneur de soumettre respectueusement le rapport suivant :

Votre comité presque immédiatement après sa nomination, a été convaincu d'après des témoignages les moins équivoques, que la question qui lui était soumise, était d'autant plus importante qu'elle embrassait des intérêts divisés et opposés de la ville de la Nelle. Orléans, avant de prendre une détermination sur ce sujet, il a cherché autant que possible à se garantir de toute influence ; et en soumettant à l'adoption de cette chambre les mesures qu'il propose, son but principal a été de protéger les grands intérêts de l'agriculture ainsi que les propriétaires des bateaux à vapeur, et les [illegible] des enseignemens que votre comité s'est procurés ne lui laissent aucun doute, que les plaintes des capitaines de steam boats, sont en quelque sorte fondées, et qu'un remède prompt et efficace doit y être porté immédiatement ; cette conviction a pénétré l'esprit de votre comité par l'examen qu'il a fait de la situation actuelle de cette portion du port, assigné par l'acte de 1827 aux bateaux à vapeur et par les nombreuses difficultés qu'éprouvent les dits capitaines dans les chargemens et déchargemens de leurs bateaux. En conséquence votre comité recommande à la Législature d'amender l'acte de 1827, de manière à accorder pour débarquement aux bateaux à vapeur naviguant dans les limites de l'Etat et transportant les produits des habitans, toute cette espace comprise entre la limite inférieure de la rue de la Douane et la limite supérieure de la rue du Canal. Dans l'opinion de votre comité, ce changement remédierait aux maux dont on se plaint, ainsi qu'aux vices des réglemens maintenant établis, en accordant un débarquement commode et sûr aux produits des habitants, et accordant en même tems plus de facilités et de commodités aux bateaux à vapeur venant des parties d'autres Etats de l'Union dans la vallée du Mississipi.

Votre comité observera également que tandis qu'il a sous considération les intérêts des cultivateurs de ce Etat, et les moyens de procurer à la navigation, toutes les facilités que cette branche importante exige, il n'a pas perdue de vue d'autres intérêts également importants à notre prospérité, mûr par ces sentimens il n'a pas cru devoir suggérer aucun autre changement dans les réglemens établis pour le port changeant qui pourrait affecter la valeur de propriétés considérables acquises sous la foi de la continuation du reglement établi par l'acte de 1827.

Outre le changement proposé par votre comité, il croit de son devoir de soumettre à la considération sérieuse de la Législature comme une partie du système d'amélioration, la nécessité d'autoriser des citoyens entrepreneurs de la Nouvelle Orléans, à confectionner une amélioration dans cette partie du port située au dessus de la rue du Canal, de la manière et d'après le plan par eux proposé. Si ce privilège leur est accordé et que leur projet s'accomplisse, cette époque sera inscrite dans les annales de notre Etat, son commerce, sa navigation et son agriculture recevront un nouvel aiguillon, et il en résultera des avantages considérables pour les intérêts permanents et solides de l'Etat.

Votre comité est d'opinion que les considérations suivantes soit conclusives en faveur du jugement proposé, et de l'autorisation ci-dessus mentionnée.

Les facilités actuelles pour le commerce de la Nelle. Orléans qui comprend tout le commerce de l'Etat, ont été etablies lorsque ce commerce ne s'élevait pas à plus de vingt millions, maintenant il s'élève à près du double. Les bateaux à vapeur et autres embarquations employés à l'importation des vastes productions de la vallée du Mississipi sont sujets à les droits de levée excessivement onereux pour le peu de comodité qui leur est procuré, et de plus ils éprouvent des retards dans le déchargement de leurs cargaisons, ce qui devient pour eux encore plus vexatoire et plus onéreux que les droits exhorbitants auxquels ils sont sujets.

La batture en face 1er. et 6me. district, l'espace assignée aux bateaux à vapeur et aux chalans pour y atterer et y opérer leurs déchargemens) s'est considérablement accru. Son extension dans le fleuve a rendu moins commode et moins sure les facilités qui leur avaient été préparées, la Corporation y a établi à des frais énormes des wharfs se prolongeant jusqu'à la marque des eaux basses, et ce, dans le but de remédier aux désavantages résultant de cette accroissement, mais une longue expérience a prouvé aux plus enthousiastes de cette mesure, que cette opération ne répondait en aucune manière aux espérances qu'ils en attendaient.

En premier lieu les wharfs ne procurent quelques commodités aux steam boats et chalans quespendant les plus hautes eaux de la rivière, et même à cette époque les embarcations y opérant leur déchargement, sont contrains par la nature de la construction des dits wharfs, d'y rouler leurs cargaisons de sucre et de coton à une distance de plus de cent toises, afin de mettre à même les drays de les recevoir. Les dépenses occasionnées par cette méthode, (sans s'arrêter à la perte et aux dommages que supportent l'habitant en ayant sa récolte roulée de cette manière, et souvent exposée aux intempéries du temps) s'élèvent à des frais considérables qui diminuent de beaucoup les bénéfices des bateaux employés dans ce genre de commerce.

En second lieu, ces wharfs ne sont que temporaires dans leur nature, et outre qu'ils ne répondent pas au but qu'on en attendait, leurs réparations coutent annuellement à la Corporation des sommes considérables.

La confection d'une levée et le prolongement des rues, tels qu'ils sont représentés sur l'esquisse de l'amélioration projetée, seraient, dans l'opinion de votre comité et de tous, ceux qui ont observé les changemens auxquels nous assujetti la rivière, les moyens de prevenir et d'éviter à l'avenir d'autres changemens, et procureraient en même temps les facilités sures et permanentes exigées par le commerce croissant dans les réglements du port. D'un autre côté, en mettant à exécution l'amélioration projetée par les pétitionnaires, on remédierait à un autre inconvénient d'une nature sérieuse, ce te batture telle qu'elle existe maintenant est sujette à des inondations pendant plusieurs mois, et le reste de l'année est exposée aux rayons du soleil, ce qui dans l'opinion de tous ceux qui ont réfléchi sur les causes des maladies locales de la ville, a été un des germes de la fièvre jaune, épidémie qui a arrêté de beaucoup la prospérité de l'emporium de l'Ouest et de la capitale de l'Etat, cette améliorée telle qu'elle est représentée sur le plan ci-dessus mentionné et rendu un lieu convenable pour y recevoir les produits du vaste commerce qui y a ue des 14 Etats et Territoires des Etats Unis, deviendrait un des évènemens les plus heureux que notre histoire aurait à enregistrer dans ses annales, et relèverait le mérite de ceux qui auraient contribué à l'accomplissement de cette amélioration.

Si l'on ne portait un remède à ces difficultés [illegible] les propriétaires des bateaux à vapeur, et les propriétaires [illegible] gaisons débarquées, [illegible] d'imposer de plus grandes commissions sur les articles qui leur sont consignés. Et qui sentirait l'effet de ces frais additionnels? sans doute les habitants. Mais la mesure contemplée a pour but d'améliorer le débarcadaire de manière à réduire les frais actuels, et à décharger plus promptement les bateaux.

Pour terminer ces remarques, votre comité demanderait quelle est la personne qui a vu l'espace limitée sur laquelle sont, débarqués annuellement 500,000 balles de coton, 100,000 boucauts de sucre, 35,000 boucauts de tabac, de porc, de farine, &c. &c., et ce ci pendant quelques mois de l'année seulement, sans être mécontent, et voir la nécessité de cette amélioration. Une seule rue de 60 pieds seulement de largeur suffirait pour recevoir ces cargaisons? L'idée est trop absurde pour exiger une sérieuse attention. Si toute la batture était réclamée et appropriée à cet effet, même alors les facilités de notre port ne suffiraient pas aux besoins de notre commerce prospère.

Votre comité vous demande en dernier lieu, à soumettre le bill annexé comme un substitut à celui passé par le sénat.

T. LAWSON,
Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Dixon a donné avis que demain ou à tout autre jour, il présenterait un bill intitulé: 'Acte pour incorporer le faubourg occidental de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.'

M. Bickham, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte accordant à Stephen Lee, le privilège exclusif de tenir un ferry sur la rivière Bogue Chitto, dans la paroisse Washington', lequel a subi sa première lecture par le titre seulement et a été renvoyé a demain pour être lu une seconde fois.

M. Ogden, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer l'académie de Bâton Rouge', lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, il fut permis à M. Augustin de présenter le bill intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie d'Assurances de l'Océan, approuvé le 2 mars 1833', lequel a subi sa première lecture par le titre seulement.

Sur motion de M. Augustin, la chambre s'étant dispensée de ses règles, elle a procédé à la 2de et 3me lecture de ce bill.

Sur motion, ordonné qu'il soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Armand, la chambre s'étant dispensée de ses règles, elle a procédé à la 3me lecture du bill intitulé 'Acte pour venir au secours de la veuve J. B. Chastant, de la paroisse St. Jacques'.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour considérer ce bill.

M. Delachaise a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé.

Le rapporteur, M. Delachaise, a rapporté que le comité avait eu ce bill sous considération et l'avait adopté avec une section additionnelle.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Pendant la discussion, sur motion de M. Ogden, la chambre a procédé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois, savoir :

'Acte pour continuer en force l'acte incorporant la congrégation de l'église Catholique Romaine, dans la paroisse S. Martin, comté des Attakapas, approuvé le 9 janvier 1829.'

'Acte pour incorporer la congrégation Catholique Romaine de S. François Xavier, des Rapides.'

'Acte pour venir au secours de P. A. Morse, de la paroisse des Natchitoches.'

'Acte pour venir au secours de Michel Paul'

Sur motion de M. Breazeale, la chambre s'étant dispensée de ses règles, il lui fut permis de donner avis que demain ou à tout autre jour il présenterait un bill intitulé 'Acte pour rappeler l'acte intitulé 'Acte pour annexer certaines paroisses y mentionnées au district occidental de la Cour Suprême et pour y établir un autre terme, approuvé le 2 avril 1832.

Sur motion de M. Brigs, la chambre s'étant dispensée de ses règles, il lui fut permis de donner avis que demain ou à tout autre jour, il présenterait un bill intitulé 'Acte pour nommer deux juges additionnels pour la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane.'

Sur motion de M. Sparks, la chambre s'étant dispensée de ses règles, il a présenté la partie du comité spécial auquel avait été référée la résolution relative aux réparations devant être faites au capitole, le bill intitulé 'Acte pourvoyant aux réparations, changemens et additions qui doivent être faits au capitole et autres édifices de l'Etat', lequel a été lu par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, la chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, le même membre de la part du comité nommé à l'effet d'examiner la condition de l'Association Consolidée des habitans de la Louisiane, a présenté le rapport suivant :

[*Voir l'Abeille du 9 mars 1835*]

Sur motion, ordonné que ce rapport soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Un message, en écrit, du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire privé.

Nouvelle Orléans, 6 mars 1835

Au sénat et à la chambre des représentans.

Je remets la communication annexée du trésorier d'Etat, par laquelle il appert que la caisse d'amortissement et des créances, créée par l'acte de 1833, est épuisée. Les fonds sont insuffisants pour solder les demandes actuellement faites au bureau ; il n'en fait constamment pour payer les dépenses des divers administrateurs des travaux publics.

Je crois qu'il est de mon devoir de référer ce fait à l'attention de la Législature, afin qu'elle prennent les mesures nécessaires.

E. D WHITE,
Gouverneur de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que ce message, ainsi que la communication qui lui est annexée, soient référés au comité d'amélioration intérieures.

Sur motion de M. Lawson, la chambre s'étant dispensée de ses règles, il lui fut permis de présenter un bill intitulé: 'Acte pour ériger certaines [illegible] y [illegible] le port de la Nouvelle Orléans,' lequel subira première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Roussel, ordonné qu'un membre additionnel soit nommé sur le comité d'éducation publique.

L'orateur a nommé M. Davidson.

Sur motion de M. Augustin, la chambre s'étant dispensée de ses règles, il lui fut permis de présenter le bill intitulé: 'Acte pour incorporer la compagnie du magasin de dépôt de tabac de la Nouvelle-Orléans, et pour régler l'inspection du tabac en boucauts et en barils.' Lequel a été lu par le titre seulement, et l'impression en a été ordonnée.

La chambre s'est occupée du bill intitulé: 'Acte faisant une application pour réparer la maison d'école de la ville des Natchitoches.' Lequel était sous considération hier lorsque la chambre a procédé à l'ordre du jour.

Sur motion de M. Davidson, la chambre s'est formée en comité général pour la considération de ce bill.

M. Augustin a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans le comité s'est levé, le rapporteur, M. Augustin, a rapporté que le comité avait adopté ce bill avec plusieurs sections additionnelles.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe sous le titre suivant: 'Acte faisant une appropriation pour réparer la maison d'école dans la ville des Natchitoches, et pour d'autres objets.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a repris en considération le bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de T. E. Harris, enfans sourds et muets.' Lequel avait été adopté hier par le comité général.

M. Davis ayant fait la motion qu'il soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre,

M. Lewis a demandé l'appel nominal, et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Brashear, Briggs, Davidson, Delachaise, Davenport, Fréret, Hoffe, Lambremont, Landry, McAllister, Ogden, Patten, Roussel, Sparks, H. C. Thibodeaux et Wilson, avaient voté dans l'affirmative.—18 oui.

Et Mrs. Breazeale, Dixon, Lawson, Lewis, Milligan, Sheldon et Sibley, dans la négative.—7 non.

En conséquence, cette motion a été adoptée.

M. Lavergne, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés :

'Acte pour incorporer la compagnie de la banque et du chemin à coulisses d'Achafalaya.'

Et 'Acte pour ériger certains offices vacans par l'absence permanente des titulaires de la paroisse, et pourvoyant à la nomination de leurs successeurs.'

L'orateur les ayant signé,

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant la signature de l'orateur au bill intitulé: 'Acte relatif aux publications et avis requis par la loi dans la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets.'

M. Penn, de la part du comité d'enrôlement, ayant rapporté ce bill comme dûment enrôlé,

L'orateur l'a signé.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée du bill, venant du sénat, intitulé: 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du lac Pontchartrain.'

Lequel ayant été adopté,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée du bill, venant du sénat, intitulé: 'Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie d'assurance contre les dangers du feu et de la mer.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Ce bill ayant été adopté avec amendemens dans ses sections,

Sur motion, ordonné que ce bill passe tel qu'il a été amendé, et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement fait par la chambre.

M. Ogden ayant fait la motion que la chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Mrs. Armand, Bickham, Bienvenu, Breed, Briggs, Davidson, Davenport, Dixon, Lambremont, Landry, Lawson, McAllister, Ogden, Ory, Penn et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative.—10 oui.

Et Mrs. Augustin, Brashear, Breazeale, Delachaise, Lewis, Milligan, Montégut, Néraut, Patten, Roussel, Sheldon, Sparks et Wilson, dans la négative.—8 non.

En conséquence, cette motion ayant prévalu, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures A. M.

SAMEDI, 7 mars 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, l'appel nominal ayant été fait, il a paru que Mrs. Laronche, Augustin, Bickham, Brashear, Breazeale, Briggs, Davidson, Delachaise, Dixon, Lambremont, Landry, Lavergne, Lewis, Néraut, Ogden, Patten, Penn, Sheldon et Wilson, étaient présens.— 18.

Et que Mrs. Armand, Bienvenu, Breed, Debuys, Davenport, Fréret, Guillet, Hoffe, Jauffrion, Labatut, Lawson, McAllister, Montégut, Milligan, Ory, Patin, Richardson, Roussel, Sibley, Sparks et H. C. Thibodeaux, n'avaient pas répondu à l'appel.

La chambre n'étant pas en quorum, sur motion, elle s'est ajournée jusqu'à lundi, à 9 heures A. M.

SYSTEME CARSTAIRIEN D'ECRITURE.

MM. DOLBEAR FRERES ont l'honneur d'avertir les dames, qui préfèrent prendre des leçons à leur domicile, qu'ils vont bientôt commencer avec les leçons, comme ils ont donné à ce système, qui consiste à apprendre à écrire en huit jours, et qui, dans le plus tard, jusqu'à huit leçons, rendra les dames qui viennent à l'école, et de Chartres, 8, les seules qui désirent acquérir pour elles-mêmes un genre d'écriture élégant et rapide, et qui, dans le plus tard, ont prévenues que jusqu'au mois de mai, il y aura une classe le soir. Toute personne fréquentant l'établissement peut continuer à prendre des leçons jusqu'à ce qu'elle ait acquis une écriture élégante et rapide.

Nouvelle-Orléans 12 mai, 1834.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur de ce nouveau système, d'après le système Carstairien, nous avons examiné avec soin les copies d'écriture de ses élèves de plus 8 jusqu'à 80 ans, écrites différentes époques du cours d'instruction, et après cet examen, c'est avec une vive satisfaction que nous pouvons attester les progrès rapides dans cet art qui ont été faits. D'après le système que nous avons vu et examiné de ce système, nous ne pouvons que féliciter d'avance ceux qui le pratiquent de ce nouveau système qui est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Sans une écriture belle, élégante, courante et de bon goût est souvent inutile ou désirable, c'est d'après ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane,
Le Révérend Mr. C. MAENHAUT
A. GRAILHE,
J. W. CRAWW,
D. VOIPHY,
D. SRIEUR, maire de la Nouvelle Orléans,
Le Révérend G. L. NASH,
Le Révérend G. WUSLER,
W. W. POPE,
L. BRINGIER.

31 mar—6m